



Taux d'émolument¹ pour l'établissement d'avis de droit et d'études

Autorités cantonales - Tribunaux - ONG - Organisations internationales

Taux horaire*	Application
CHF 325.-	Emolument standard
CHF 200.-	Traduction
CHF 180.-	Travaux effectués par stagiaire
CHF 250.-	Recherches juridiques sur la base de la documentation disponible à l'Institut
CHF 250.-	Travaux effectués dans le cadre d'un mandat avec un expert externe
CHF 100.-	Assistance judiciaire avec preuves à l'appui (selon art. 13 OGE mol) – montant minimum requis par avis

* TVA en sus

Refacturation à un bénéficiaire de prestations selon l'art. 6, al. 2 de l'ordonnance :

+25%	Valeur litigieuse estimée de moins de CHF 300'000.-
+35%	Valeur litigieuse estimée entre CHF 300'000.- et CHF 500'000.-
+70%	Valeur litigieuse estimée entre CHF 500'000.- et CHF 1'000'000.-
+100%	Valeur litigieuse estimée dès CHF 1'000'000.-

¹ Ordonnance du 9 octobre 2019 sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).



Tarifs² pour l'établissement d'avis de droit et d'études

Avocats - Notaires - Entreprises

Tarif horaire*	Application
CHF 430.-	Transferts de siège
CHF 400.-	Tarif standard
CHF 250.-	Traduction
CHF 200.-	Travaux effectués par stagiaire
CHF 300.-	Recherches juridiques sur la base de la documentation disponible à l'Institut
CHF 300.-	Travaux effectués dans le cadre d'un mandat avec un expert externe
CHF 100.-	Assistance judiciaire avec preuves à l'appui – montant minimum requis par avis

* TVA en sus

Supplément en fonction de l'intérêt d'ordre financier :

+10%	Valeur litigieuse estimée entre CHF 300'000.- et CHF 500'000.
+40%	Valeur litigieuse estimée entre CHF 500'000.- et CHF 1'000'000.-
+70% (au cas par cas)	Valeur litigieuse estimée dès CHF 1'000'000.-

²

Tarifs pour les prestations commerciales visées à l'article 22 de la loi fédérale du 28 septembre 2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS 425.1), approuvés par le Conseil de l'Institut le 3 janvier 2020.